

ANNEXE 5

**TRANSPORT SCOLAIRE : DEMANDE POUR MESURES
 EXCEPTIONNELLES OU POUR HANDICAP TEMPORAIRE**

IMPORTANT :

- Lire au verso l'article de la politique avant de remplir le formulaire.

Année scolaire : _____ - _____

SECTION A – COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'école : _____ Éducation préscolaire Nom et prénom de l'élève : _____ Primaire Numéro de téléphone de l'élève : _____ Secondaire Adresse principale de l'élève : il s'agit de l'adresse de : la mère du père de la mère et du père du tuteur

Adresse : _____

Numéro

Rue

Appartement

Ville

Code postal

SECTION B – MESURES EXCEPTIONNELLES

Adresse de transport temporaire pour la période du _____ au _____

Adresse : _____

Numéro

Rue

Appartement

Ville

Code postal

- Choix :
- Incendie de la résidence familiale;
 - Inondation de la résidence familiale;
 - Manque d'électricité, de chauffage ou dégât d'eau à la résidence familiale;
 - Accident dont est victime un membre de la famille immédiate de l'élève;
 - Hospitalisation d'un membre de la famille immédiate de l'élève;
 - Décès d'un membre de la famille immédiate de l'élève.

Motifs: _____

SECTION C – HANDICAP TEMPORAIRE

Transport temporaire demandé pour la période du _____ au _____

Adresse : _____

Numéro

Rue

Appartement

Ville

Code postal

Raison : _____

SECTION D – DÉCLARATION ET SIGNATURE DES PARENTS OU TUTRICES/TUTEURS ET DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

Je déclare avoir pris connaissance des conditions se rapportant à l'objet de ma demande précisées au dos de la présente et je suis conscient que tout faux renseignement ou non-respect de ces conditions pourra résulter en l'annulation du privilège accordé.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Signature de la direction d'école : _____ Date : _____

SECTION E – ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

La demande est : ACCEPTÉE Entrée en vigueur ____/____/____

No. Parcours _____ Point d'embarquement : _____

REFUSÉE Motif : _____

Signature du transport scolaire : _____ Date : ____/____/____

S.V.P. retourner à l'école.

15. MESURES EXCEPTIONNELLES

15.1 Un élève gardé à l'extérieur de son foyer pour une période indéterminée ou qui doit monter ou descendre ailleurs qu'à son domicile, recevra le service de transport à une adresse temporaire, s'il répond aux conditions d'accès au transport scolaire¹. Cette autorisation sera accordée pour une courte durée, dans des cas de force majeure, soit les cas suivants :

- incendie de la résidence familiale;
- inondation de la résidence familiale;
- manque d'électricité, de chauffage ou dégât d'eau à la résidence familiale;
- accident dont est victime un membre de la famille immédiate de l'élève;
- hospitalisation d'un membre de la famille immédiate de l'élève;
- décès d'un membre de la famille immédiate de l'élève.

Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure, le travail sur appel ou le congé pour maladie des parents ou tuteurs/tutrices ou de la gardienne ou les vacances des parents ou tuteurs/tutrices;

- ▶ le transport demandé s'intègre dans un parcours² existant ayant des places disponibles;
- ▶ les parents ou tuteurs/tutrices qui désirent bénéficier de ce service adressent leur demande à l'école que fréquente leur enfant, en remplissant le formulaire identifié « Demande de transport pour mesures exceptionnelles ou handicap temporaire »³.

15.2 En situation d'urgence, la direction d'école peut permettre à un élève de prendre un autre véhicule scolaire que le sien. La demande doit être de nature ponctuelle et non récurrente. L'école doit remplir le formulaire identifié « Demande en situation d'urgence »⁴, donner une copie au conducteur et envoyer une copie au service du transport scolaire.

15.3 Sur recommandation des services éducatifs et dans le respect des encadrements existants, le transport peut être offert à une adresse temporaire située sur le territoire de la commission scolaire si l'élève est contraint de changer de lieu de résidence temporairement pour son bien-être ou pour favoriser sa réussite, à la condition suivante:

- le transport demandé s'intègre dans un parcours existant² ayant des places disponibles.

15.4 Pour les élèves placés par la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Centre Jeunesse ou CLSC), le transport peut être offert à la condition suivante :

- le transport demandé s'intègre dans un parcours existant² ayant des places disponibles.

15.5 Handicap temporaire : la commission scolaire n'organise aucun transport spécial pour un élève atteint d'un handicap physique temporaire. C'est la responsabilité des parents ou tuteurs/tutrices d'amener l'élève au point d'embarquement du véhicule scolaire ou à l'établissement et de le ramener au retour.

Cependant, advenant une demande d'un tel élève, il pourrait être admis au transport régulier si :

- l'élève est transporté sur un parcours existant² ayant une place disponible.
 - ▶ Les parents ou tuteurs/tutrices doivent remplir le formulaire identifié « Demande pour mesures exceptionnelles ou pour handicap temporaire »³.
 - ▶ Au besoin, les parents ou tuteurs/tutrices doivent aider le chauffeur à faire monter ou descendre leur enfant du véhicule scolaire.

¹ Voir article 7.1.

² Aucune modification au parcours et aucun arrêt supplémentaire ne peuvent être exigés.

³ Voir annexe 5.

⁴ Voir annexe 9.